

Prêt accession sociale PAS

- Les ménages doivent avoir des revenus fiscaux de références (année n-2) qui ne dépassent pas les plafonds suivants :



| Nombre de personnes | Zone B1 (14 communes) | Zone B2 (22 communes) | Zone C (14 communes) |
|---------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|
| 1 | 30 000 € | 27 000 € | 24 000 € |
| 2 | 42 000 € | 37 800 € | 33 600 € |
| 3 | 51 000 € | 45 900 € | 40 800 € |
| 4 | 60 000 € | 54 000 € | 48 000 € |
| 5 | 69 000 € | 62 100 € | 55 200 € |
| 6 | 78 000 € | 70 200 € | 62 400 € |
| 7 | 87 000 € | 78 300 € | 69 600 € |
| ≥ 8 et plus | 96 000 € | 86 400 € | 76 800 € |

Les ressources prises en compte correspondent au plus élevé des 2 montants suivants : la somme des revenus fiscaux de référence des personnes occupant le logement ou le coût total de l'opération divisé par 9.

LE LOGEMENT

Un particulier peut effectuer, une demande de prêt à l'accession sociale ou PAS garanti par l'Etat à un taux privilégié :



- pour l'achat d'un terrain et construction d'un logement sur ce terrain,
- pour l'achat d'un logement neuf,
- pour l'achat d'un logement ancien et travaux d'amélioration si nécessaire,

- pour les travaux dans un logement existant pour faire des économies d'énergie, pour l'agrandir ou pour transformer en logement un local qui n'était pas auparavant destiné à l'habitation (travaux au moins égal à 4000 €)

Le logement doit devenir la résidence principale de l'emprunteur au plus tard 1 an après la fin des travaux ou l'achat (sauf exceptions).



L'AIDE

Le PAS s'obtient auprès d'un établissement de crédit ayant passé une convention avec l'Etat.

Le PAS peut financer la totalité d'une opération immobilière à l'exception des frais de notaires, des frais d'instruction.

Le PAS peut être remboursé sur une durée allant de 5 à 30 ans.

Le PAS peut se cumuler avec d'autres prêts, sauf avec un prêt immobilier classique souscrit auprès d'une banque.